



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 16 juin 2016, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

NOUVEAU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHÊNE-BOUGERIES : APPROBATION

Vu les travaux du Bureau du Conseil municipal,

vu la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD) du 5 octobre 2001,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,

sur proposition de son Bureau,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **20 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'approuver le nouveau règlement du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries annexé, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 5 septembre 2016.

Chêne-Bougeries, le 24 juin 2016

Flávio BORDA D'ÁGUA
Président du Conseil municipal